

Vernouillet, le 21/08/2024

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/2024/(118)118
Réf. : 2024-Arrêté-118-118-DA-VILLE-Rue Gustave Eiffel.docx

PROTECTION D'UNE CLOTURE
MENACANT DE S'EFFONDRE
RUE GUSTAVE EIFFEL

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la protection d'une clôture menaçant de s'effondrer rue Gustave Eiffel par les services Techniques de la ville de Vernouillet - 51B, rue de Torçay - 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTÉ :

Article n° 1 : La circulation des véhicules sera perturbée et interdite pour les piétons du mercredi 21 août 2024 au vendredi 27 septembre 2024 pour l'opération sus indiqués et protégé par des barrières Heras.

► 7 RUE GUSTAVE EIFFEL

Trottoir condamné au droit de la société REVIVAL - Derichebourg Environnement

Article n° 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines et aux cyclistes sera maintenu.

Les piétons devront circuler sur le trottoir d'en face. et traverser la rue Gustave Eiffel.

Article n° 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n° 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n° 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n° 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de **Derichebourg** et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Maire empêché,
Par délégation
La Directrice générale des services

Caroline CORDIER

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr